



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 29 septembre 2025

Évolution des délais de paiement en Martinique

Les délais de paiement des entreprises en 2023 en Martinique sont en augmentation : 42 jours (+3 jours) pour les délais clients et 49 jours (stable) pour les délais fournisseurs. Mais ils dépassent les délais nationaux de 12 jours, que ce soit pour les délais clients et les délais fournisseurs. Ils continuent d'être particulièrement élevés en 2024 dans les secteurs publics local et hospitalier où ils dépassent le seuil réglementaire.

La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition des entreprises martiniquaises si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 190 millions d'euros en 2023.

Si en moyenne les délais de paiement se situent en-dessous du seuil légal de 60 jours, 26 % des entreprises martiniquaises subissent toujours des retards de paiement, c'est 6 points de plus qu'en 2022. Parmi la trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté, plus de 108 millions d'euros concernent le secteur de la construction.

Au niveau sectoriel, les délais clients dépassent toujours le seuil légal de 60 jours dans la construction et l'information / communication.

Ce délai varie de 5 jours dans l'hébergement et la restauration à 79 jours dans la construction. Concernant les délais fournisseurs, ils dépassent le seuil légal dans certains secteurs comme les activités financières et d'assurance (79 jours) ou les activités immobilières (75 jours).

Dans le secteur public, les délais de paiement réglementaires en 2024 sont respectés par l'État mais pas dans les secteurs publics local et hospitalier.

En 2024, le délai de paiement moyen de l'État dans les DROM progresse de 3,5 jours pour s'établir à 17,4 jours. Dans le secteur public local, il s'améliore pour atteindre 51,3 jours en 2024 (-6,0 jours). Il reste toutefois supérieur au délai réglementaire maximal de 30 jours. Les établissements publics de santé présentent quant à eux un délai de paiement moyen de 191,9 jours, en hausse de 32,9 jours par rapport à 2023. Il est ainsi près de quatre fois supérieur au délai réglementaire maximal de 50 jours.

Consultez la publication en ligne : [Rapport sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM 2024](#)